REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 22 septembre 2026

2026-57 : Définition des modalités de mise à disposition du public du dossier de modification n°1 du PLU

L'an deux mille vingt-six, le mardi 22 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Vauhallan, légalement convoqué le jeudi 17 septembre, s'est assemblé en salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Bernard GLEIZE, Maire de Vauhallan.

Nombre de conseillers :	**Exercice :** 19	**Présents :** 17	**Votants :** 18
Présents :	M. Bernard GLEIZE, M. Pascal NAWROCKI, Mme Dominique DUMAS, M. Alain SCHMITT, Mme Genevieve SHATER, M. Nicolas RICHARD, M. Guy HALGAND, M. Vincent PAIN, M. Christian CHARREIRE, M. Jean-Christophe BRUNEAU, M. Silvère GUILLARD, Mme Stéphanie DE BARROS, Mme Marianne PERDRIJAT, Mme Hélène MORONVALLE, Mme Elodie CHARREIRE, Mme Laura BARCON BENSIMON, Mme Isabeau DE CHALMAISON		
Représentés :	Mme Sara TESSIER donne pouvoir à Mme Laura BARCON BENSIMON		
Absents :	M. Patrick TOLVY		
Secrétaire :	M. Vincent PAIN		

Vu l'article 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L153-36 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2025-31 du 02 octobre 2025 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026-57 du 22 septembre 2025, de ne pas réaliser d'évaluation environnementale, en lien avec l'avis de la Mission régionale de l'autorité environnementale,

Considérant le projet de modification n°1 du PLU qui a pour objectif de :

- Intégrer la plupart des remarques exprimées par l'Etat dans son courrier transmis à la ville dans le cadre du contrôle de légalité à l'issue de l'approbation du PLU révisé en vigueur.
- Permettre la mise en œuvre de projets phares portés par la collectivité dans le PLU révisé et approuvé en 2025.
- Améliorer, compléter, préciser certaines dispositions du PLU, en lien avec les retours de la CPS.

Considérant que la procédure de modification nécessite la mise à disposition du public du projet de modification du PLU pendant une durée d'un mois, conformément à l'article L153-41 du Code de l'urbanisme ;

Considérant l'avis favorable de la commission urbanisme du 15 septembre 2026 ;

Considérant que le projet de modification du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération est désormais prêt à être mis à la disposition du public ;

Sur présentation du rapport par Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : décide de mettre à disposition du public, pendant une durée d'un mois, du 09/11/2026 au 07/12/2026, le dossier de modification du PLU. Pendant ce délai, le dossier sera consultable en mairie, aux jours et horaires habituels d'ouverture. Le public pourra faire ses observations sur un registre prévu à cet effet. Un registre numérique sera également mis à disposition.

Article 2 : précise que le dossier comprend :

- Le projet de modification du PLU,
- Les avis des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme
- La décision de l'autorité environnementale

Article 3 : précise qu'un avis au public sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition. Cet avis précisera l'objet de la modification du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations.

Article 4 : précise qu'à l'issue du délai de la mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par Monsieur le Maire. Ce dernier ou son représentant présenteront au conseil municipal le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Le Maire,

Bernard GLEIZE

Monsieur le Maire de Vauhallan
Bernard Gleize

Accusé de réception en préfecture
091-219106358-20260922-2026-57-DE
Date de télétransmission : 14/10/2026
Date de réception préfecture : 14/10/2026